



# APICAP



FIP PME 974 N°4

Soutenir le tissu entrepreneurial insulaire

42 % de réduction d'IR ou 35 % de réduction d'ISF en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 à 9 ans, sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2025. Document non contractuel édité en août 2016 qui ne se substitue pas au DICI

# RÉDUIRE ses impôts

Pour bénéficier des divers avantages fiscaux cités, votre souscription est bloquée pendant sept ans minimum et neuf ans maximum, sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

En souscrivant au **FIP PME 974 N°4**, je bénéficie de :

→ **42%** de réduction d'IR

=



**10 080 €**

de réduction maximum  
pour un couple  
correspondant  
à 24 000 € investis



**5 040 €**

de réduction maximum  
pour un célibataire  
correspondant  
à 12 000 € investis

**OU**

→ **35%** de réduction d'ISF

=



**12 600 €**

de réduction maximum pour un foyer  
fiscal correspondant à 36 000 € investis

**Exonération** d'impôt sur les plus-values éventuelles,  
à l'échéance du Fonds (hors prélèvements sociaux).

## QUELS SONT mes risques ?

Parce qu'investi majoritairement dans des entreprises non cotées, ce FIP présente des risques particuliers, notamment de liquidité et de perte en capital.



### À savoir :

La souscription des parts du FIP PME 974 N° 4 est réservée exclusivement aux contribuables domiciliés fiscalement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et dans les îles Wallis et Futuna.

# SOUTENIR les PME de proximité

**70%** minimum en PME d'outre-mer

- 50 % maximum du montant total collecté sera investi dans des PME réunionnaises.
- 20 % minimum du montant total collecté sera investi dans des PME issues des autres départements et territoires d'outre-mer.

Le Fonds aura pour vocation de financer une sélection de PME établies au « business model » déjà éprouvé, dans le but de soutenir des projets créateurs de valeurs pour le dirigeant et le souscripteur. Elles sont sélectionnées selon des critères de maturité, de rentabilité et selon leurs perspectives de développement.

**30%** maximum en gestion active

Cette partie privilégiera les supports diversifiés (monétaire, obligations, actions) selon les conditions et opportunités offertes par les marchés.

## LA STRATÉGIE d'investissement

- Les PME financées pourront notamment être issues des secteurs suivants :



> l'énergie



> le tourisme



> l'agroalimentaire



> les télécommunications



> l'infrastructure  
(second œuvre)

- Pour trouver une source de financement adaptée à chaque PME, le quota de 70 % du Fonds pourra être investi à hauteur de :

→ **40 %** minimum en actions → **30 %** maximum en obligations convertibles

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires comportant des clauses qui peuvent, pour certaine PME, prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, comme l'illustre le tableau de scenarii ci-dessous, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à + 100 %), la clause vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (ici 10 %) alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement (scénario pessimiste). Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible.

Les chiffres retenus dans cet exemple sont purement illustratifs. La limitation de performance liée à l'utilisation de ces mécanismes peut varier au cas par cas en fonction des négociations avec chaque société cible.

Scenarii	Prix de souscription d'une action (en €)	Valorisation de l'action lors de la cession	Prix de cession d'une action si plafonné par pacte d'actionnaires (en €)	Prix de cession non plafonné d'une action (en €)	Sur/sous performance liée au plafonnement (en €)	Perte en capital pour une action au prix de cession plafonné (en €)
Optimiste	100	200	110	200	- 90	0
Médian	100	100	100	100	0	0
Pessimiste	100	0	0	0	0	100

# UN FORT ANCRAGE LOCAL

Les DROM, notamment la Réunion et la Guyane, sont des régions dynamiques où le taux de création d'entreprises est plus élevé que celui de la métropole depuis le milieu des années 2000.\*

Depuis 4 ans, APICAP est activement présent sur le terrain auprès des dirigeants, entrepreneurs et acteurs économiques locaux qui forment un véritable écosystème du développement, de l'investissement et de l'innovation. Avec ce 4<sup>e</sup> millésime dédié à l'investissement insulaire d'outre-mer, APICAP continue à asseoir sa légitimité et poursuit son accompagnement des PME dans certains secteurs représentatifs de l'économie locale.



Les secteurs cités sont issus d'investissements déjà réalisés par les millésimes antérieurs et sont donnés à titre d'exemples. Ils ne constituent pas une garantie future d'investissement pour PME 974 N°4.

\* Source données INSEE - BPCE Observatoire Les études > Les Carnets 2014 > Un enjeu de pérennité pour les PME d'outre-mer > Les DOM en quelques chiffres

## POURQUOI INVESTIR AVEC APICAP à la Réunion ?

- Pour soutenir le tissu économique local et accompagner des dirigeants de qualité qui ont su créer, selon la société de gestion, de la valeur notamment en développant leurs entreprises sur des marchés internationaux.
- Pour accéder à une économie composée de 1510 PME réunionnaises et ses 33 210 salariés, principalement employés dans les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration, très ouvertes à l'international du fait de leur insularité et de leur situation géographique dans l'océan indien.
- Pour bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 42%, plus importante que les FIP traditionnels (18%), en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de sept ans minimum et neuf ans maximum.

# UNE ÉQUIPE DE GESTION\* expérimentée



« Depuis plus de 4 ans, nous avons tissé des liens pérennes avec les acteurs locaux et accompagné des histoires entrepreneuriales emblématiques. Notre ancrage local contribue à asseoir notre expertise en qualité d'investisseur insulaire. » *Alexandre Rossoz, Associé Gérant*



Jérôme Lescure  
Président



Alain Esnault  
Directeur Général



Henri Gagnaire  
Associé Gérant



Louis Renaudin  
Associé Gérant



Frédéric Ruppli  
Associé Gérant



Emmanuelle Deponge  
Directrice Associée



Michael Azera  
Chargé d'Affaires



Joseph Hermet  
Chargé d'Affaires



Alexandre Beau  
Chargé d'Affaires



Matthieu Zardet  
Chargé d'Affaires

## APICAP en quelques chiffres

**15**

ans d'expérience  
consacrés  
au soutien des PME

**100 %**

indépendant  
d'un point de vue  
capitalistique

**480 M€**

d'actifs  
investis

**44**

véhicules  
d'investissement

**450**

entrepreneurs  
accompagnés

**25**

professionnels de  
l'accompagnement des PME

**6**

associés  
entrepreneurs

**700**

distributeurs  
qui nous font confiance

**128**

PME  
en portefeuille

**55 000**

souscripteurs  
personnes physiques

\* L'équipe de gestion d'Apicap pourra évoluer dans le temps

## COMMENT souscrire

Dates limites  
de souscription :

IR Le 31 décembre 2016 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2017  
Le 31 décembre 2017 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2018

ISF Pour bénéficier de la réduction d'ISF en 2017 :

La date limite de déclaration non encore publiée à ce jour pour les patrimoines ISF < 2,57 M€  
Le 15 juin 2017 pour les patrimoines ISF > 2,57 M€

Durée de blocage  
et risque :

7 ans, prorogable deux fois d'une année sur décision de la société de gestion soit jusqu'au  
31 décembre 2025 maximum. Risques de perte en capital et de liquidité

Valeur de la part :

10 €

Souscription minimale :

1 000 €

Droit d'entrée :

5 % TTC maximum

Date d'agrément AMF :

16 août 2016

Code ISIN :

FR0013193539

Régions  
d'investissement :

DOM TOM (Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Saint Barthélémy, Saint-Martin,  
Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis et Futuna)

# AVERTISSEMENT

- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque et de rendement » du Règlement.
- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de Sortie <sup>(1)</sup>	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,00 %	1,90 %
Frais de constitution	0,11 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1,50 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,65 %	Néant
Total	6,82 %	2,46 %

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :  
 1. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;  
 2. et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.  
 Le détail des catégories de frais figure à l'article 22 du Règlement.

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Au 31 décembre 2015, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la Société de Gestion de Portefeuille APICAP est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible <sup>(1)</sup> (quota de 60 % ou de 70 %) à la date du 31 décembre 2015	Date à laquelle le quota doit être atteint
FIP OTC CHORUS 2	2007	76,11 %	31 décembre 2009
FIP OTC DUO 1	2008	74,96 %	31 décembre 2010
FIP OTC CHORUS 3	2008	78,38 %	31 décembre 2010
FIP LUXE	2008	60 %	31 décembre 2010
FIP SPÉCIAL LUXE	2008	70,03 %	31 décembre 2010
FIP OTC RÉGIONS NORD	2009	75,29 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS SUD	2009	71,41 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST	2009	77,13 %	22 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST	2009	89,1 %	15 mai 2011
FIP OTC MULTI-PROXIMITÉ 1	2009	79,7 %	9 décembre 2011
FIP OTC RÉGIONS NORD 2	2011	90,23 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS SUD 2	2011	90 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST 2	2011	91,09 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST 2	2011	100,64 %	30 avril 2013
FIP PME N°974	2011	85,96 %	5 janvier 2014
FIP PME 974 N°2	2012	60,01 %	31 décembre 2015
FIP APICAP CORSE CROISSANCE	2013	41,39 %	13 août 2016
FIP APICAP GRAND ANGLE	2012	89,52 %	31 décembre 2017
FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°2	2014	2,4 %	3 juillet 2018
FIP PME 974 N°3	2014	22,18 %	31 août 2018
FIP APICAP PME INDEX	2015	22,99 %	25 janvier 2019
FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°3	2015	0 %	16 juillet 2019
FIP APICAP GRAND ANGLE N°2	2016	0 %	17 janvier 2020
FIP APICAP DISTRIBUTION ET COMMERCE	2016	0 %	26 janvier 2020

(1) Calculé d'après les comptes arrêtés au 31 décembre 2015, selon la méthode définie à l'article R.214-65 du CMF.